

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 17 avril 2018	En exercice : 13	Exprimés : 13
Convocation 11 avril 2018	Présents : 12	Pour : 13
		Procuration : 1
Affichée le	Transmises à la Préfecture le 02.05.2018	Contre : 0

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Nelly BISSON - M. François CLIN – M. Yvan CONESA - M. Christian COUMET – Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – M. Lionel MATA - Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR - Mme Françoise TREY

ABSENTE EXCUSEE: Mme Brigitte SOLA (procuration à M. Noël PEREIRA DA CUNHA)

M. Yvan CONESA a été élu secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2018 - 16 : COMPTE DE GESTION EAU & ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets eau et assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 – 17 : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion communal dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 – 18 : COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LINCE, délibérant sur le compte de l'exercice de l'eau et assainissement 2017 dressé par M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	43 861.34	0.00	134 982.69	0.00	178 844.03
opérations exercice	395 884.01	332 691.84	111 963.40	275 747.76	507 847.41	608 439.60
Totaux	395 884.01	376 553.18	111 963.40	410 730.45	507 847.41	787 283.63
Résultats de clôture	19 330.83	0.00	0.00	298 767.05	0.00	279 436.22
Restes à réaliser			23 928.00	0.00	23 928.00	0.00
Totaux cumulés	395 884.01	376 553.18	135 891.40	410 730.45	531 775.41	787 283.63
Résultats av affect.	19 330.83	0.00	0.00	274 839.05	0.00	255 508.22

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

DELIBERATION N ° 2018 – 19 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme LINCE, délibérant sur le compte de l'exercice
2017 dressé par M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget
supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	0.00	126 181.58	0.00	126 181.58	0.00
opérations exercice	1 190 604.52	1 325 431.18	636 669.53	979 114.70	1 827 274.05	2 304 545.88
Totaux	1 190 604.52	1 325 431.18	762 851.11	979 114.70	1 953 455.63	2 304 545.88
Résultats de clôture	0.00	134 826.66	0.00	216 263.59	0.00	351 090.25
Restes à réaliser			88 712.00	16 000.00	88 712.00	16 000.00
Totaux cumulés	1 190 604.52	1 325 431.18	851 563.11	995 114.70	2 042 167.63	2 320 545.88
Résultats av affect.	0.00	134 826.66	0.00	143 551.59	0.00	278 378.25

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

DELIBERATION N° 2018 – 20 : AFFECTATION DES RESULTATS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'eau et assainissement 2017 prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	163 784.36
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2016	134 982.69
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2018	298 767.05
Restes à réaliser en dépenses	23 928.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	274 839.05

2°/ SECTION D'EXPLOITATION :

Résultat déficitaire de l'exercice 2017	63 192.17
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2016	43 861.34
après affectation en 2017 des résultats de 2016)	
Déficit cumulé à affecter	19 330.83

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0.00
Supplément disponible.....	0.00
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0.00
Supplément disponible.....	0.00
c) Affectation en diminution des charges d'exploitation.....	0.00
d) Affectation du déficit aux charges d'exploitation.....	19 330.83

Inscriptions au budget

2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	298 767.05
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0.00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	0.00
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	19 330.83
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	23 928.00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	0.00

DELIBERATION N° 2018 – 21 : AFFECTATION RESULTATS COMMUNE 2017

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Commune 2017, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	342 445.17
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2016	126 181.58
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2018	216 263.59
Restes à réaliser en dépenses	88 712.00
Restes à réaliser en recettes	16 000.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	143 551.59

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	134 826.66
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2016	0.00
après affectation en 2017 des résultats de 2016)	
Excédent cumulé à affecter	134 826.66

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0.00
Supplément disponible.....	134 826.66
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0.00
Supplément disponible.....	134 826.66
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	134 826.66

Inscriptions**au budget 2018**

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	216 263.59
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0.00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	134 826.66
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0.00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	88 712.00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	16 000.00

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 2018 -22 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2018 des taxes directes locales, notifiées par les services fiscaux.

Les bases d'imposition notifiées s'établissent ainsi :

Taxes	Bases imposition 2017	Bases imposition 2018	Taux 2017	Produit fiscal attendu en 2018 si les taux restent inchangés
Taxe d'habitation	1 630 599	1 650 000	8.20 %	135 300
Taxe foncière bâti	1 442 909	1 556 000	9.05 %	140 818
Taxe foncière sur le non bâti	3 382	3 400	31.36 %	1 066
TOTAL				277 184 €

Après avis de la Commission des Finances, considérant le niveau des services rendus à maintenir, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'augmenter le taux des taxes directes locales de 5 %, portant ainsi les taux pour 2018 :

- * taxe d'habitation à 8.61 %
- * taxe foncière sur le bâti à 9.50 %
- * taxe foncière sur le non bâti à 32.92 %

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ accepte ces propositions
- ✓ décide pour 2018 de porter les taux des taxes directes locales à :
 - taxe d'habitation 8.61 %
 - taxe foncière sur le bâti 9.50 %
 - taxe foncière sur le non bâti 32.92 %

Le produit fiscal attendu s'élèvera donc pour 2018 à :

Taxes	Bases impositions 2018	Taux 2018	Produit fiscal attendu en 2018
T.H.	1 650 000	8.61 %	142 065 €
T.F.B.	1 556 000	9.50 %	147 820 €
T.F.N.B.	3 400	32.92 %	1 119 €
TOTAL			291 004 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 – 23 : REALISATION D’UN PRET D’UN MONTANT DE 600 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que le 9 juin 2017, par délibération n° 2017 – 29, le Conseil Municipal l’a autorisé à mener des négociations auprès des organismes bancaires pour l’obtention d’un prêt pour le financement des travaux d’aménagement du centre bourg.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a établi la proposition suivante : prêt trimestriel sur 20 ans, montant 600 000 €, au taux fixe de 1.76 %, à échéances constantes de 8 913.60 €. Les frais de dossier s’élèvent à 400 €. Le prêt proposé est classé catégorie Gissler 1 A. Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance avec préavis d’un mois et moyennant le paiement d’une indemnité de gestion équivalente à deux mois d’intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d’une indemnité financière actuarielle.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir entendu cet exposé, autorise Monsieur le Maire à :

- réaliser, auprès du CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE, un prêt pour le financement des travaux d’aménagement du centre bourg, d’un montant de **600 000 €**, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PRET MOYEN - LONG TERME A TAUX FIXE

Montant du prêt : 600 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité de remboursement : Trimestrielle

Taux d’intérêt : 1,76%

Montant de l’échéance constante : 8 913.60 €

Catégorie Gissler : 1A

Frais de dossier : 400 €

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d’un mois et moyennant le paiement d’une indemnité de gestion équivalente à deux mois d’intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d’une indemnité financière actuarielle.

- signer le contrat de prêt et la (ou les) demande (s) de déblocage de fonds.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 - 24 : REALISATION D’UN CREDIT COURT TERME AVANCE DES SUBVENTIONS POUR L’AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG D’UN MONTANT DE 289 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

En lien direct avec la délibération précédente, n° 2018 – 23, Monsieur le Maire donne lecture des résultats des consultations menées auprès de différents organismes bancaires pour la réalisation d’une avance de trésorerie du montant des subventions attendues pour la réalisation des travaux d’aménagement du centre bourg.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a établi la proposition suivante : crédit court terme, d’un montant de 289 000 €, d’une durée de 24 mois, taux fixe proportionnel annuel, avec un remboursement trimestriel des intérêts, du capital in fine (ou avant terme si disponibilité financière), une valeur de l’index de référence de 0.65 %, le TEG étant de 0.7431 %. Les frais de dossier s’élèvent à 400 €. Le prêt proposé est classé catégorie Gissler 1 A.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir entendu cet exposé, autorise Monsieur le Maire à :

- réaliser, auprès du CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE, un crédit court terme, de 289 000 €, représentant le montant des subventions attendues pour la réalisation des travaux d’aménagement du centre bourg, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CREDIT COURT TERME

Montant du prêt : 289 000 €

Objet : Avance des subventions pour l'aménagement du centre bourg

Durée : 24 mois

Paielement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant le terme si disponibilité financière)

Valeur de l'index de référence : 0.65 %

Frais de dossier : 400 €

Catégorie Gissler du prêt proposé: 1A

T.E.G. : 0.7431 %

- signer le contrat de prêt et la (ou les) demande (s) de déblocage de fonds.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 - 25 : VOTE DU BUDGET 2018 COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget 2018. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve le budget 2018, par chapitres, de la commune, qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	1 358 604.00	1 223 778.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		134 826.00
TOTAL DE LA SECTION	1 358 604.00	1 358 604.00

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	1 516 296.00	1 372 745.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017	88 712.00	16 000.00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		216 263.00
TOTAL DE LA SECTION	1 605 008.00	1 605 008.00

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	2 963 612.00	2 963 612.00

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 – 26 : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur le Trésorier un relevé des factures d'eau et d'assainissement impayées d'administrés qui sont dans l'impossibilité de les régler.

Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer et à admettre en non-valeurs
2014 R-24-632	125.20 €
2015 R-999-630	141.81 €
2016 R-1-625	63.95 €
2016 R-1-620	49.69 €
2017 R-1-631	66.95 €
2008 R-8-606	55.34 €
2008 R-8-625	221.34 €
2009 R-2-126	8.00 €
2009 R-2-323	75.86 €
2009 R-2-611	14.96 €
2009 R-32-607	14.96 €
2010 R-2-138	87.35 €
2010 R-2-248	19.50 €
2011 R-58-278	79.65 €
2012 R-8-445	48.50 €
2013 R-12-592	53.66 €
2015 R-999-204	74.67 €
2015 R-999-458	35.59 €
2015 R-100-462	49.21 €
TOTAL	1 286.19 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeurs ces pièces pour un montant total de **1 286.19 €**. La somme a été inscrite au BP 2018, au compte 6541.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. PCC

DELIBERATION N° 2018 – 27 : VOTE DU BUDGET 2018 EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2018. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité – approuve le budget 2018, par chapitres, du service de l'eau et de l'assainissement, qui se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	391 580.00	410 911.00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	19 331.00	
TOTAL DE LA SECTION	410 911.00	410 911.00

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	160 074.00	174 068.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017	23 928.00	0
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	298 767.00
TOTAL DE LA SECTION	184 002.00	472 835.00

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	594 913.00	883 746.00

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 – 28 : TRANSFERT DES ABONNEMENTS ET DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE 65
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 65 modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017,

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » aurait dû s'accompagner du transfert de l'ensemble des charges de ce service et notamment les consommations électriques.

Ainsi, le SDE 65 avait la possibilité de prendre en charge les factures d'électricité en éclairage public, pour l'ensemble des communes du Département des Hautes-Pyrénées ayant transféré cette compétence, à l'exception des communes de Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan et Tarbes.

Considérant les faits précédemment exposés et après une enquête auprès des collectivités concernées, cette proposition a obtenu l'avis favorable d'une grande majorité d'entre elles.

Considérant la validation de cette procédure de transfert des charges liée à la compétence éclairage public en Comité Syndical du SDE 65 du 15 décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- à transférer les abonnements et consommations liées à l'éclairage public et notamment les consommations électriques,
- à régler au SDE 65, sur la base des consommations réelles, la part effective de consommation d'électricité en éclairage public de sa collectivité et à inscrire cette somme préalablement au budget,
- à signer tout document en rapport avec ce projet, étant entendu que le transfert des abonnements et consommations sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 - 29 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT LAVEDAN ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF VOTE
--

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant du Président du Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMIDL) relatif à la dissolution du syndicat.

En effet, quasiment toutes les compétences du SYMIDL ont été transférées, depuis le 1^{er} janvier 2017, soit au PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, soit à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

A ce jour ne subsiste que la compétence liée aux *études de quantification et qualification des phénomènes de mouvement de terrains communaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes*, et cette compétence sera donc restituée aux communes.

L'exposé du Maire terminé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-84-6 en date du 24 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte du Haut Lavedan, modifié ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant la délibération n° DCS12.04.18_3 du Syndicat Mixte du Haut Lavedan en date du 12 avril 2018, portant sur la dissolution du SYMIDL et la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

- l'approbation de la dissolution du Syndicat Mixte du Haut Lavedan ;
- de solliciter auprès de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte du Haut Lavedan.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 - 30 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AVEC L'AGENCE TOURISTIQUE DES VALLEES DE GAVARNIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie a besoin d'occuper des locaux situés à l'ancienne Mairie et au dernier étage de la Mairie, appartenant à la Commune. Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition de ces locaux.

Entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie,
- valide la convention de mise à disposition de locaux – telle qu'annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec Monsieur le Président de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2018 - 31 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN CADEAU A L'OCCASION DU DEPART A LA RETRAITE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de délibérer pour la prise en charge par le budget communal de l'achat d'un cadeau pour les membres du personnel communal qui partiraient à la retraite, évitant ainsi de délibérer à chaque événement. Il rappelle que lors des dernières cérémonies, le montant du cadeau s'élevait à 350 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- mandate Monsieur le Maire pour organiser la cérémonie de départ à la retraite des agents communaux
- décide de fixer le montant du cadeau offert à l'agent à 350 €. Cette somme sera supportée par le budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.